

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 03 mars 2025 – 19h

Le trois mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 21 février 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSÉS : BARBAN Daniel (pouvoir donné à Monsieur Thierry CATELAN)

ABSENTS : AUBERT Sylvain

Ordre du jour :

➤ **Présentation du Festivalgodemar 2025 par Monsieur Olivier Dalmon**

Festival existant depuis 2021, Monsieur Dalmon a présenté le programme de la 5^{ème} édition qui aura lieu du 5 au 15 août 2025 dans toute la vallée du Valgaudemar, en partenariat avec la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar.

Le souhait du festival est d'aller dans tous les villages de la vallée avec plus de dix spectacles, concerts, conférences, pièces de théâtre, expositions, arts plastiques. Chaque commune a la possibilité d'acheter une programmation.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité pour programmer à Aubessagne le Quartet féminin Odette, le 13 août.

Le coût, pour la commune, s'élèvera à 400€ maximum.

➤ **Délibération n° 03/2025 pour signer la convention entre le département et la commune pour la fourniture de sel de déneigement et/ou de granulats de gravillonnage**

Le département peut autoriser une commune n'ayant pas de local de stockage à prélever le sel de déneigement ou le granulats de gravillonnage dont il aurait besoin pour traiter sa voirie à permettre l'accès à son établissement, dès lors que ces quantités sont faibles. Pour cela une convention doit être signée afin de définir les modalités selon lesquelles la commune pourra s'approvisionner en sel ou granulats à partir du stock du département (dépôt de St Firmin). Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans et prendra fin le 30 avril 2028.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne autorisation à M. Le Maire à signer la convention entre la commune et le département.

➤ **Délibération n° 04/2025 pour signer la convention socle dans le cadre du schéma de développement de la Lecture Publique 2024 2028**

Monsieur le Maire explique qu'au moyen de sa Bibliothèque Départementale, le Département contribue au développement de la lecture publique sur son territoire. Cette politique prend la forme d'un Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP), dont la dernière version a été votée le 05 novembre dernier par l'Assemblée départementale, pour la période 2024-2028. Le SDLP structure l'action départementale pour agir sur l'évolution de l'offre de bibliothèques dans les Hautes-Alpes. Il fixe les orientations et programme des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Une nouvelle convention doit être signée entre la commune et le département pour définir les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques du territoire. Elle permet à la commune l'accès aux services de la Bibliothèque Départementale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité **et autorise M. Le Maire à signer la convention socle liant la commune et le département sur le 5^{ème} Schéma de Développement de la Lecture Publique 2024-2028.**

➤ **Délibération n° 05/2025 pour signer une convention avec l'association Les Marmottes du Valgo**

La micro-crèche Les Marmottes du Valgo s'installe à l'ancienne Cure de St Eusèbe le temps de l'agrandissement de leur local actuel. Une convention est signée pour définir les conditions et obligations de chaque partie. M. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide :

- De mettre à disposition l'appartement au 300, rue de la Cure (Rez-de-Chaussée) à l'association Les Marmottes du Valgo durant les travaux d'agrandissement de leur local actuel, avec un effet rétroactif à compter du 21 février 2025.
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention
- De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour sa mise en œuvre

➤ **Délibération n° 06/2025 pour effectuer le choix une entreprise pour réaliser le revêtement de l'accès de l'ancienne Cure de St Eusèbe**

Monsieur le Maire présente les devis de deux entreprises dans le cadre des travaux de revêtement de l'accès au nouveau logement de l'ancienne Cure de St Eusèbe :

Entreprises	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Colas	12390,00	1239,00	13629,00
Routière du Midi	13600,00	2720,00	16320,00

Après en avoir délibéré et procédé au vote le Conseil Municipal décide à

l'unanimité :

De retenir l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de revêtement de l'accès aux logements de l'ancienne Cure de St Eusèbe. Par contre, la pose des bordures sera réalisée par un agent technique.

➤ **Délibération n° 07/2025 pour l'acquisition d'un poêle à granulés pour un appartement communal**

Monsieur le Maire présente les devis des différentes entreprises consultées dans le cadre de l'acquisition d'un poêle à granulés pour l'appartement communal (T3 de 74m²) situé avenue Principale, Chauffayer, Aubessagne :

Prestataire	Contact	Tél	Type poêle	Puissance	Prix € HT poêle	Raccordement et installation	Prix total HT	TVA	Total TTC
Energies Conseils Services	Etienne CATELAN	07818 5917	Hoben Alp'1 Classic droit anthracite	6,3 KW	3 950,00	1 073,69	5 526,06	303,94	5 830,00
Aalldora Gap	Mme PETION	0680214 734	ST.Ego Air 8 Xup! M3	mini 2,3 KW	3 315,00	134,75	3 449,75	698,95	4 139,70
E.I Champsaur Ramonage	Stéphane BELLUE	0647904 716	CMG modèle NVi Steel-2	9 KW	3 080,57	284,36	3 364,93	185,07	3 550,00
Point Feu Tallard	Michaël SPIRA	0672142 262	Brisach Montclar	8 KW	2 899,00	601,00	3 500,00	192,50	3692,50

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide

De choisir l'entreprise POINT FEU TALLARD pour l'acquisition d'un poêle à granulés Brisach Montclar pour un appartement communal, pour un montant total de 3692,50 € TTC.

➤ **Délibération n° 08/2025 pour valider l'avenant n°1 des travaux de l'école : lots 3, 6, 5, 11**

Dans le cadre des travaux de l'école, Monsieur le Maire présente l'ensemble de l'avenant n°1 mis à jour et signé par les entreprises :

- **Lot 3 Entreprise Borel** (suppression poste 3.3.1.9.1 - ravalement de façade enduit sur école existante et cantine) =
-16 768,00 € HT (porté au lot 11 Spinelli)
- **Lot 6 Entreprise PNR** (suppression poste 6.3.2.3.1.1 - faux plafond et suppression poste 6.3.2.3.1.2 - faux plafond acoustique en bois) =
- 20 354,60 € HT (porté au lot 5 Bois et Béton)
- **Lot 5 Entreprise Bois et Béton** (ajout de 16ml poste 5.3.1.6.7 - bavettes dans existant et ajout d'un poste faux plafond acoustique démontable en bois perforé et non perforé (prévu initialement au lot 6 PNR) =
+ 19 378,32 € HT

- **Lot 11 Entreprise Spinelli** (suppression des bavettes initialement prévues aux lots 11 et 5, ajout de travaux de façades y compris travaux sur cantine supplémentaire et enduits prévus au lot 3) =
+ 20 545,12 €HT

Soit un total de 2800,84 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus dans le cadre des travaux de l'école.

➤ **Délibération n° 09/2025 pour la validation de l'avenant dans le cadre des travaux de la Cure de St Eusèbe**

Monsieur le Maire présente l'ensemble de l'avenant mis à jour et signés par les entreprises :

Avenant 1	Entreprises	Montant € HT
Lot 11 – Electricité : travaux supplémentaires non prévus au marché initial. Alimentation de 12 volets roulants et alimentation ligne thermostat dans les 2 chambres de chaque appartement	Jérôme PION	1376,00
Lot 10 – Chauffage : travaux supplémentaires non prévus au marché initial. Plancher chauffant à l'entrée du logement 2	Frédéric MAZET	520,34
Total HT		1896,34

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 pour les lots 10 et 11 dans le cadre des travaux supplémentaires de la Cure de St Eusèbe.

➤ **Délibération n° 10/2025 pour la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

➤ **Délibération n° 11/2025 pour l'autorisation à effectuer un défrichage de la parcelle C95 par Territoire d'Energie**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux qui seront effectués à Belle Care pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique, le maître d'ouvrage, Territoire d'Energie 05 demande l'autorisation de réaliser un défrichage de la parcelle C95, propriété de la commune. Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (l'ensemble étant nommé « les ouvrages »).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
d'autoriser le maître d'ouvrage Territoire d'Energie 05 (TE05) à effectuer le défrichage sur la parcelle C95.

➤ **Délibération n° 12/2025 pour effectuer différents travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux**

M. Le Maire présente les travaux d'aménagement à effectuer sur des bâtiments communaux :

Entreprises	Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Royans Charpente	Poteaux et gardes corps	3070,20	614,04	3684,24
Malcor Carrelage	Carrelage	9520,91	952,09	10473,00
Borel BTP	Voirie réseaux	4587,00	917,40	5504,40
Total		17178,11	2483,53	19661,64

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser les travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux.

➤ **Questions diverses**

- **Désignation d'un correspondant sécurité civile, incendie et secours** dans le cadre de la mise à jour des correspondants communaux « incendie et secours » de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal désigne M. PRAT Denis comme correspondant.

- **Demande d'une subvention exceptionnelle du Club des Aînés (40 ans du Club)**

Le club demande, pour ses 40 ans, une subvention d'un montant de 1193 € pour financer la journée anniversaire.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, la somme de 1200 €.

- **Choix d'un prestataire pour effectuer la reliure du registre des délibérations 2023/2024**

2 devis sont proposés :

- Sedi Equipement d'un montant de 169,39 €TTC
- Edith Pophillat d'un montant de 154,50 €TTC

Le Conseil Municipal retient le devis moins disant.

- **Choix d'une cloche dans le cadre du 6^{ème} Salon de l'Élevage des Hautes Alpes à Ancelle les 2, 3 et 4 mai 2025.**

Vote : contre : 1

abstention : 4

Pour : 10

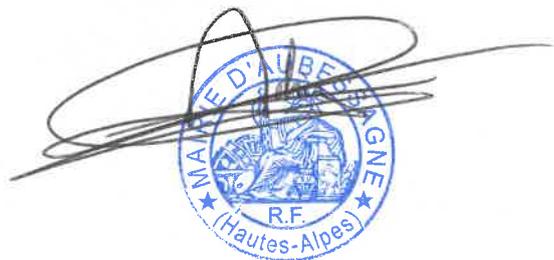
Une cloche à 436,30€ est choisie et sera remise par M. Le Maire le 4 mai à Ancelle.

- **La réfection du parking de la place du Villard St Pierre** est actée pour le printemps.
- **Route des Coustounes** : le chemin sera remis en état lorsque Mme Sylvie Sellens aura posé sa clôture.

Le secrétaire
Serge BLANC



Le Maire
Richard ACHIN



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE D'AUBESSAGNE" at the top, "R.F." in the center, and "(Hautes-Alpes)" at the bottom. It also features a central emblem and two stars on either side.